



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/107

Objet : Convention de partenariat pour un concert HIP-HOP dans le cadre du dispositif coup de pouce aux artistes ulissiens, le 11 avril 2025 au Radazik - Association PLUMES DU NOYAU DORE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'association PLUMES DU NOYAU DORE représentée par M. Jonathan DIALLO, Président ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser un concert HIP-HOP avec l'association PLUMES DU NOYAU DORE, dans le cadre du dispositif coup de pouce aux artistes ulissiens, le vendredi 11 avril à 20h30 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat à titre gracieux avec l'association PLUMES DU NOYAU DORE, dont le siège social se situe 11, résidence le Bosquet aux ULIS (91940), pour l'organisation d'un concert HIP-HOP dans le cadre du dispositif coup de pouce aux artistes ulissiens, le 11 avril 2025 à 20h30 au Radazik.

Article 2

Le Radazik prendra en charge un catering amélioré pour les artistes.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis